

Le comparatif des différentes formes de sociétés en Belgique

● Société à responsabilité limitée (SRL)

- 1 fondateur minimum
- 0 € de capital de départ
- Constitution par acte notarié
- Plan financier obligatoire



- Actionnaires responsables qu'à concurrence de leur propre apport
- C'est vous qui déterminez votre capital de départ



- Frais de constitution potentiellement élevés
- Lourdes obligations comptables

● Société anonyme (SA)

- 1 fondateur minimum
- 61 500 € de capital de départ
- Constitution par acte notarié
- Plan financier obligatoire



- Envisageable à partir d'un seul actionnaire
- Responsabilité de l'actionnaire limitée à son apport



- Capital de départ minimum conséquent
- Peu adaptée aux entreprises familiales car actions librement cessibles

● Société coopérative (SC)

- 3 fondateurs minimum
- 0 € de capital de départ
- Constitution par acte notarié
- Plan financier obligatoire



- Possibilité pour les associés d'entrer ou sortir librement
- Actions librement cessibles entre associés



- Lourdes obligations comptables et administratives
- Statut réservé aux sociétés ayant un caractère véritablement coopératif

● Société en nom collectif (SNC)

- 2 fondateurs minimum
- 0 € de capital de départ
- Pas d'acte notarié
- Pas de plan financier obligatoire



- Apport pouvant épouser plusieurs formes : argent, biens ou main-d'œuvre
- Statut intéressant pour un professionnel en libéral souhaitant collaborer avec des pairs



- Partenaires personnellement et solidairement responsables, de manière illimitée, en cas de dette
- En cas de faillite de la SNC, faillite des différents associés

● Société en commandite (Scomm)

- 2 fondateurs minimum
- 0 € de capital de départ
- Pas d'acte notarié
- Pas de plan financier obligatoire



- Actions incessibles donc préservation du caractère familial de l'entreprise
- La responsabilité des associés passifs n'excède pas le montant de leur apport



- Responsabilité de l'associé gérant personnelle, solidaire et illimitée en cas de dettes de la SC
- Impossibilité de verser des bénéfices tant qu'un report de dettes existe

● Société en commandite (Scomm)

- 2 fondateurs minimum
- 0 € de capital de départ
- Pas d'acte notarié
- Pas de plan financier obligatoire



- Peu de formalités et de coûts de constitution du fait de l'absence de personnalité juridique
- Permet une libre répartition des bénéfices



- Fondateurs indéfiniment et solidairement responsables
- Obtention de financements bancaires potentiellement plus complexe du fait de l'absence de personnalité juridique